

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom du mélange :

PNB 17

1. 1. 2. Contient:

- Hydrocarbons, C9-C10,n-aalkanes,isoalkanes,cyclics,<2% aromatics
- Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes
- Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

1. 1. 3. UFI:

2R9E-U1DF-Y009-MQ6D

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

PROGALVA Energies
25 Route de Saulx les Chartreux
91165 Champlan Cedex
France

Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

1. 4. Numéro d'appel d'urgence:

FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245

CENTRES ANTI POISONS :

Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80

Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11

Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26

Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:

* Liq. infl. 2 / SGH02 - H225 *

* Tox. asp. 1 / SGH08 - H304 *

* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *

* Tox. aq. chron. 3 / H412 *

* STOT un. 3. / SGH07 - H336 *

EUH066:L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2. 2. Éléments d'étiquetage:



Danger

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:

2. 2. 2. Contient:

- Hydrocarbons, C9-C10,n-aalkanes,isoalkanes,cyclics,<2% aromatics
- Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes
- Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

2. 2. 3. Mention de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2. 2. 4. Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidiéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

P264 Se laver avec de l'eau et savon soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

2. 2. 5. Intervention:

P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P370 En cas d'incendie:
P378 Utiliser du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P364 Et les laver avant réutilisation.
P304 EN CAS D'INHALATION:
P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P301 EN CAS D'INGESTION:
P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

2. 2. 6. Stockage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 Tenir au frais.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

2. 2. 7. Elimination:

P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

EUH 066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient: Naphta lourd hydrotraité

2. 4. Dangers principaux:

Liquide inflammable
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2. 5. Autres dangers:

/

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:

Mélange de solvants pétroliers

3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:

• Hydrocarbons,C9-C10,n-aalkanes,isoalkanes,cyclics,<2% aromatics
- N° CE: 927-241-2

- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471843-32
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 50 < C <= 60
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * STOT un. 3 - H336
* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 3 - H316(*)
* Tox. aq. chron. 3 - H412

• Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes
- N° CE: 921-728-3
- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471305-42
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 15 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * STOT un. 3 - H336
* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315
* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

- N° CE: 923-037-2
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471991-29-XXXX
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 15 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
- * Tox. aq. chron. 4 - H413

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

- | | |
|---|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente. |
| 4. 1. 2. Inhalation: | Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.
Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec savon et eau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Tenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir. |
| 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: | Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. |
| 4. 2. 1. Inhalation: | Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et couver la victime. |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | Peut causer des irritations légères
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau. |
| 4. 2. 4. Ingestion: | EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter un médecin après toute exposition importante. |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique.
Traiter en conséquence |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | poudre, eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s): | / |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Assurer une ventilation adéquate. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Prévenir tout étalement du produit contaminé à l'aide de sable ou de terre.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Éliminer comme déchet chimique.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	/

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Observer les réglementations de la protection du travail.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	éviter la formation de poussière.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de manière à éviter toute fuite.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Sol imperméable formant cuvette de rétention.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	agents oxydants
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	/
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Nettoyant

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes:VME 241 ppm (1200 mg/m³)
Hydrocarbons, C9-C10, isoalkanes, cyclics < 2% VME: 231 ppm (1200 mg/m³)

8. 1. 2. Index biologique:

Non déterminé.

8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
---	---

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

8. 2. 3. Protection des yeux:	lunettes de protection
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires:	Ne pas inhaller les vapeurs. Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. appareils respiratoires adéquats
8. 2. 5. Protection des mains:	gants en caoutchouc nitrile
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	/
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	/
8. 5. Information(s) supplémentaire(s):	/

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	incolore
9. 1. 3. Odeur:	légère hydrocarbure
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	/
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	140 °C - 165 °C
9. 1. 6. Inflammabilité:	/
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL : 0.6 et UEL: 7 % dans l'air
9. 1. 8. Point d'éclair:	21°C coupelle fermée selon EN ISO 3679
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	>200°C
9. 1. 10. Température de décomposition:	>200 °C
9. 1. 11. PH:	Non applicable.
9. 1. 12. Solubilité:	Insoluble dans l'eau
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	Non
9. 1. 14. Liposolubilité:	Oui
9. 1. 15. Solubilité aux solvants:	Soluble dans des hydrocarbures
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé
9. 1. 17. Pression de vapeur:	0.4 kPa
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	/
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	0.76
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	< 100 Cps @20°C
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	0.76 g/cm3 à 20°C
9. 1. 23. Réserve alcaline/acide:	/

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

9. 1. 24. Propriété(s) comburante(s): /
9. 1. 25. Vitesse d'évaporation: (n-butyle acétate = 1) =0.47
9. 2. Autres informations:
9. 3. Autres données: /
9. 4. Information(s) supplémentaire(s): /

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 2. Stabilité chimique: Stable en conditions normales.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Non
10. 4. Conditions à éviter: Eviter la chaleur, les étincelles et les sources d'ignition
10. 5. Matières incompatibles: Eviter toute source d'ignition.
oxydants forts
10. 6. Produits de décomposition dangereux: Pas de décomposition à la température ambiante.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:
11. 1. 1. Information(s) générale(s): /
11. 1. 2. Inhalation: Peut endommager le système nerveux.
11. 1. 3. Contact avec la peau: Faiblement毒ique
Données du fournisseur: Danger négligeables aux températures voisines de la T°C ambiante
DL50 > 3160 mg/Kg
11. 1. 4. Contact avec les yeux: irritation modérée des yeux
11. 1. 5. Ingestion: Données du fournisseur :
DL50 > 5000 mg/Kg(faiblement toxique)
11. 1. 6. Sensibilisation: Non
11. 1. 7. Toxicité chronique: Non mutagène (test AMES).
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses dues aux propriétés dégraissant du produit.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
11. 2. Informations sur les autres dangers: /
11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s): /

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Peut être dangereux pour l'environnement.
12. 2. Persistance et dégradabilité: Potentiellement biodégradable.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Non déterminé.

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

12. 4. Mobilité dans le sol:	Produit très volatil, va se répartir rapidement dans l'air. n'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Non applicable.
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "
12. 7. Autres effets néfastes:	/
12. 7. 1. Toxicité aquatique:	La toxicité pour le milieu aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité du produit.
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	Non déterminé.
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	Non déterminé.
12. 9. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
12. 10. Information(s) supplémentaire(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Peut être incinéré, selon les règlements locaux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	3295
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (Isooctanes & Isononanes)
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	II
14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:	3
14. 3. 4. Code danger:	33
14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales:	1 640D
14. 3. 6. Instructions d'emballage:	P001 IBC02 R001

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe:	3
14. 4. 2. Groupe d'emballage:	II
14. 4. 3. Polluant marin:	oui
14. 4. 4. N° FS:	F-E, S-D
14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG:	3
14. 4. 6. Instructions d'emballage:	P001

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe:	3
14. 5. 2. Groupe d'emballage:	II
14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA:	3
14. 5. 4. Avis ou remarques importantes:	Aéronef passager et cargo
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Non
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	non concerné
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	non concerné
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.
14. 10. Autre(s) information(s):	/

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. et amendements à ce règlement]
Consulter la législation européenne/nationale pour des détails sur toutes actions ou restrictions imposées par les réglementations ci-dessus.

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances qui composent ce produit

15. 3. Avis ou remarques importantes:

COV: 100%

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):

Concerne uniquement la France

ICPE : 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Maladies à caractère professionnel: n°601

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools,

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L

4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H316 Provoque une légère irritation cutanée H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
---	---

16. 3. Avis ou remarques importantes:

/

16. 4. Restrictions:

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

16. 5. Recommandation(s):

Réserve aux utilisateurs professionnels. Attention! - Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

16. 6. Références et / ou bibliographie:

/Acronymes et abréviations
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association.
CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP
PBT : Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biaccumulable.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)
VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)
DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.
CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.
CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donné
DSL Domestic Substance List (Canada)
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)

16. 7. Conseils relatifs à la formation:

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit

PNB 17

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/05/2022

Date d'émission : 10/05/2022

Version 5.0

16. 8. Information(s) supplémentaire(s): /

16. 9. Historique:

16. 9. 1. Date de la première édition: 29/04/2011

16. 9. 2. Date de la révision précédente: 22/02/2019

16. 9. 3. Date de révision: 10/05/2022

16. 9. 4. Version: 5

16. 9. 5. Révision chapitre(s) n°: révision

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.